

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le QUINZE DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 17

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 16

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle

Absents et excusés : 7

Mmes, MM. MUET Daniel, GAYDON Jeanine, GAYDON Jean-François, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoir : 01

Madame GAYDON Jeanine

à

Madame THORENS Valérie

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_12_03

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS

Le marché de travaux d'entretien de voirie notifié le 22/04/2024 pour une durée de 4 années étant en dépassement du plafond maximum, un nouvel accord-cadre doit être relancé.

Il est proposé au Conseil municipal de constituer un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais - CCHC - en vue de la passation du nouvel accord-cadre portant sur des travaux d'entretien de voirie.,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constituer un groupement de commande avec la Communauté de Commune du Haut-Chablais en vue de la passation d'un nouvel accord-cadre portant sur les travaux d'entretien de voirie,

DESIGNE la CCHC en tant que coordonnateur de ce groupement,

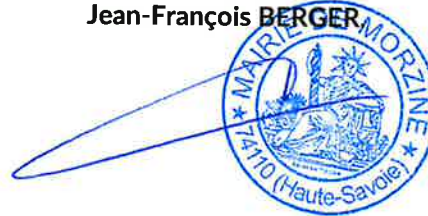
AUTORISE M. le maire à signer la convention,

LUI DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES pour les formalités à accomplir.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.

Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
